

Assurance Prévoyance

Document d'information sur le produit d'assurance

Organisme assureur : Solimut Mutuelle de France, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité et au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R. : 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09), immatriculée au répertoire Sirène sous le numéro 383 143 617, dont le siège social est situé au Castel Office, 7 quai de la Joliette, 13002 Marseille, adhérente de Union Mutualiste de Groupe Solimut Mutuelles de France, organisme régi par le code de la mutualité, immatriculé au répertoire Sirène sous le numéro 539 793 885.

Produit : Contrat de Prévoyance pour les Marins-Pêcheurs

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit « Indemnités Journalières en inclusion » est une assurance prévoyance complémentaire destinée à rembourser des prestations de maintien de revenus en cas d'interruption d'activité pour raison médicale en relais de l'employeur et/ou après **intervention du régime obligatoire ENIM** ou de tout autre organisme. La souscription à ce contrat est indissociable de l'adhésion au produit Santé assuré par la mutuelle distributrice.

22



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations varient en fonction du niveau de garantie et figurent dans le tableau de garanties.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

✓ **Incapacité temporaire de travail en inclusion :**
Versement d'indemnités journalières complémentaires en cas d'arrêt de travail temporaire comprenant la couverture :

- D'indemnités journalières

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Incapacité Permanente Totale ou Partielle :
versement d'une rente en cas d'invalidité

Capital Décès ou Perte Totale Irréversible d'Autonomie : versement d'un capital garanti en cas de décès ou de Perte Totale Irréversible d'Autonomie

LES SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS

✓ Conseils et informations téléphoniques

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les arrêts de travail, décès et invalidités permanentes survenus en dehors de la période de validité du contrat.
- ✗ Les adhérents de la mutuelle distributrice **n'ayant pas souscrit à l'offre santé Marins-Pêcheurs**, et n'étant pas en activité effective à la signature du contrat.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les conséquences du fait d'une guerre étrangère à laquelle la France serait partie belligérante, sous réserve des conditions qui seraient déterminées par la législation à venir,
- ! Les conséquences du fait de guerres civiles et étrangères, dès lors que l'adhérent y prend une part active,
- ! Les conséquences du fait de sinistres survenus à la suite des effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de la transmutation de noyaux atomiques.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! **Les arrêts de travail** sont indemnisés en complément des rémunérations versées par l'ENIM ou de tout autre organisme dont dépend l'adhérent. La prestation ne pourra être supérieure aux revenus d'activité de l'adhérent.
- ! **Incapacité temporaire de travail :** La garantie intervient en relais des rémunérations versées ci-avant.
- ! **L'adhésion est soumise à un questionnaire médical pour la garantie supplémentaire à la garantie en inclusion**



Où suis-je couvert ?

- ✓ Sur l'ensemble du territoire français, DROM COM compris.
- ✓ Intervention de Solimut Mutuelle de France est subordonnée à l'intervention préalable du régime de base dont relève l'adhérent.



Quelles sont mes obligations ?

A la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude le formulaire de souscription santé fourni par la mutuelle distributrice,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par la mutuelle,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat, sous peine de suspension des garanties :

- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat
- Faire parvenir les demandes de remboursements à l'assureur dans un délai maximum de 2 ans suivant la date de remboursement des soins de votre Sécurité sociale
- Déclarer à la Mutuelle distributrice dans un délai d'un mois à compter de sa survenance tout changement de domicile, de situation familiale ou de situation au regard des régimes d'Assurance maladie obligatoire, de changement d'Employeur, ainsi votre nouveau R.I.B. avec B.I.C. et I.B.A.N. en cas de changement de domiciliation bancaire dans le cas où l'Adhérent a choisi le Prélèvement Automatique de ses cotisations.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont intégrées à vos cotisations santé.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date de prise d'effet de l'adhésion à la garantie santé de la mutuelle distributrice.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Ce contrat est indissociable de l'offre santé assurée par la mutuelle distributrice. La résiliation du contrat santé emporte la résiliation de ce contrat.